



REGLEMENT INTERIEUR

AQUA17

ARTICLE 1 - LES STATUTS

L'article 18 des statuts d'AQUA 17 stipule :

- 1 – le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association
- 2 - le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration
- 3 – le règlement intérieur est valide lors de la prochaine assemblée générale.
- 4 – Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation du conseil d'administration et validée lors de la prochaine assemblée générale
- 5 - **Chaque membre de l'association peut prendre connaissance des documents sur simple demande auprès des responsables de l'association**

ARTICLE 2 - VIOLATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1- La violation des dispositions par un membre adhérent, ou dirigeant, constitue une faute qui peut entraîner l'exclusion
- 2- L'ajournement d'un membre adhérent ou dirigeant est soumis à la décision du conseil d'administration
- 3- L'exclusion d'un membre adhérent ou dirigeant est soumise au vote lors de la prochaine assemblée générale

ARTICLE 3 – ASSURANCE

- 1- **AQUA 17 souscritra une assurance responsabilité auprès de la compagnie d'assurance la plus apte à couvrir les risques de tous les adhérents. Cette assurance vient en complément des assurances des fédérations sportives,**
- 2- Par adhérent, il faut entendre toutes les personnes ayant rempli un formulaire d'adhésion à AQUA 17, et à jour de sa cotisation
- 3- les dirigeants (membres du bureau et du conseil d'administration) doivent remplir un formulaire d'adhésion afin de pouvoir bénéficier de l'assurance .

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

1- Les membres ont obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle dans les deux mois après la date d'adhésion .

2- Les membres par la signature du bulletin d'adhésion reconnaissent les statuts et le règlement intérieur .

ARTICLE 5 - PROCEDURES D'EXCLUSION ET DE RADIATION OU DE LICENCIEMENT

1- Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

2- La révocation d'un membre du conseil d'administration peut intervenir sur incident de séance .

3- Tout membre qui tiendra des propos racistes, sexistes, homophobes, injurieux, etc... ,ou qui aura des gestes déplacés vis-à-vis des autres membres de l'association (adhérents et dirigeants), ainsi qu'un comportement anormal (alcool, drogue), pourra sur décision du conseil d'administration, être exclu.

Il sera entendu, s'il le demande, par les membres du conseil d'administration pour exprimer sa défense. Le membre exclu ne pourra se faire rembourser le montant de sa cotisation qui restera acquise à l'association.

ARTICLE 6 – REGLES INTERNES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Elles sont définies par les statuts

ARTICLE 7 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elles sont définies par les statuts

ARTICLE 8 – COTISATIONS - RESSOURCES

1 - Cotisations :

- Elles font l'objet de l'article 8 des statuts

2- Ressources :

- Elles font l'objet de l'article 8 des statuts

- Concernant les subventions, elles sont établies par le bureau sur validation du conseil d'administration

ARTICLE 9 – LES REGLES COMPTABLES

- L'association dispose au sein de bureau d'un poste de trésorerie.
- **Le trésorier détient une délégation de signature du président de l'association, afin d'effectuer tous les mouvements comptables auprès des différents organismes. A ce titre, il tient un livre de comptes, support papier ou informatique, et gère les mouvements comptables . Il doit être en mesure à tous moments, sur demande du bureau de présenter une comptabilité de la trésorerie en cours.**
- Le livre de comptes est présenté par le trésorier lors de chaque assemblée générale, et peut être consulté par chaque adhérent .
- La possibilité de signature et de détention de chèques est limitée au président et au trésorier

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Le président de l'assemblée générale sera le président de l'association ou son remplaçant désigné par ce dernier .**
- Le secrétaire de séance pourra être un membre adhérent à l'association.
- Les scrutateurs pourront être pris parmi les membres adhérents de l'association

ARTICLE 11 – INCAPICITE D'HONORER LES CRÉNEAUX

- AQUA 17 a signé un protocole d'accord avec le club sportif et artistique de la BA 722 SAINTES 17, pour l'utilisation de la piscine de la base.
- En cas de fermeture de celle-ci, pour des raisons relevant de l'autorité militaire, l'association AQUA 17 ne saurait être tenue responsable du nonaccès à la piscine. Aucun remboursement, total ou partiel de la cotisation ne pourra lui être demandé.
- L'absence de MNS sur une durée d'une à deux semaines ne saurait donner lieu à un remboursement partiel ou total de la cotisation.
- L'absence de MNS pour une durée d'un mois révolu, donnerait lieu à un remboursement de 1/10 de la cotisation versée par membre ou par famille .

ARTICLE 12 – ACCES A LA BASE AERIENNE BA 722 SAINTES

- Le code de la route s'applique sur l'ensemble de la base .
- Le stationnement des véhicules se fait aux endroits prévus.
- Les documents des véhicules (carte grise – contrôle technique – assurance) doivent être à jour

- La gendarmerie de l'air peut effectuer des contrôles et dresser des procès-verbaux

ARTICLE 13 – ACCES A LA PISCINE DE LA BA 722 SAINTES

- Se déchausser en arrivant à l'entrée de la piscine et déposer les chaussures aux endroits prévus.
- Possibilité d'utiliser les cabines (non privative), pour se changer, mais déposer ses affaires dans son sac ou sur les portes manteaux ou **les casiers**.
- **Respecter les règles d'hygiène demandées par le règlement interne de la piscine (douche – pédiluve - etc...)**

ARTICLE 14 – ACCES A LA PISCINE DU CHAILLOT – PISCINE PRIVEE SNCF

- **Le CASI – SNCF BORDEAUX** propriétaire de la piscine du Chaillot, reconnaît AQUA 17 pour l'utilisation de la piscine durant la saison estivale (juillet et août).
- La direction de la piscine du Chaillot s'autorise à fermer la piscine si les normes d'hygiène ou techniques ne sont pas respectées .

ARTICLE 15 – ACCES A LA PISCINE STARZINSKY – PISCINE CDA de Saintes

- La CDA de Saintes met à disposition à titre gracieux le bassin, la salle de réunion et les équipements sportifs de la piscine Starzinsky au profit d'Aqua17 conformément au dernier alinéa de l'Article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
La Communauté d'Agglomération de Saintes se réserve le droit de :

- **Modifier temporairement le planning d'occupation de l'installation pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, selon le calendrier des compétitions des différentes associations utilisatrices.**
- **Fermer l'installation pour des raisons techniques, après en avoir informé le responsable de l'association.**

VERSION III du règlement intérieur établi lors du conseil d'administration en date du 21 octobre 2022 , et validé en assemblée générale du 14 novembre 2022 .

Fait à SAINTES, le 14 novembre 2022

le président d'AQUA 17
CABY Benoit



la vice-présidente
BRIDET Isabelle



le secrétaire
GAUTIER Jean-Marie

